

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	39

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-25 - Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2021-03-35 du 08 avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-20 du 27 janvier 2022,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2022 fait état de 20 personnes suivies (10 femmes et 10 hommes) pour un objectif 2022 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 45 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 35 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2023.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2023 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 000 € (dix mille euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- Pour l'année 2023, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,
- D'approuver le versement d'une aide de 10 000 € (dix mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2023 pour la mise en place de l'action,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe : *Projet de convention 2023.*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

MARDI 28 FEV. 2023



11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200



ACTIONS SPECIFIQUES PARRAINAGE A L'EMPLOI

CONVENTION 2023

Entre **La Communauté de Communes du Sud Territoire**
Adresse : 8 Place Raymond Forni – 90 100 DELLE
Représentée par : **Monsieur Christian RAYOT**
En qualité de : Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire

D'UNE PART,

ET

L'organisme : **Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois**
Adresse : BP 81195, 7 rue Auguste Jouchoux – Parc Slava – 25003 BESANCON CEDEX 3
Statut juridique : Association loi 1901
Représenté par : **Monsieur Emmanuel Viellard**
En qualité de : Président du Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENT

Que l'association désignée précédemment s'engagera à compter de la signature de la présente convention et au cours de l'année 2023 à conduire une **action spécifique de parrainage** en direction des publics demandeurs d'emploi relevant de :

- ◆ **La Communauté de Communes du Sud Territoire**

Ce, afin de faciliter l'accès à l'emploi, **des jeunes et des adultes** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la cohésion sociale et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.

Les finalités de l'action :

- Conditions favorables pour une insertion stable dans l'emploi à travers un accompagnement personnalisé
- Proposer une démarche complémentaire par rapport aux actions des partenaires en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Permettre le développement de la connaissance du tissu socio-économique

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle de personnes à la recherche d'un emploi par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsables d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire
- les personnes référentes du Medef Territoires Franc Comtois

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :

1. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoire** concernées dans l'action conduite (participation financière, mise à disposition de salles permettant l'accueil des parrains et des filleuls, communication du dispositif sur le territoire...),
2. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoire** dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilans seront au minimum :
 - Les représentants de la **Communauté de Communes Sud Territoire dédiés à l'emploi et au développement économique**
 - Le chargé de mission à l'emploi du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois,
 - Le coordonnateur responsable au niveau du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois de cette action,
 - Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
 - Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent sur ce secteur géographique.
3. **En cas de reconduction de l'action, le déroulement et l'organisation de celle-ci se feront sous les conditions suivantes :**
 - Favoriser les rencontres DEMANDEUR D'EMPLOI / PARRAINS / STRUCTURE PORTEUSE, Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois,
 - Mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée, entre les parrains et les filleuls,
 - ◆ **le Mardi après-midi à 14h00 dans les locaux de La Communauté de Communes du Sud Territoire.**
 - La mise à disposition **gracieusement** d'une salle à Delle permettant l'accueil des parrains et des filleuls, et du chargé de mission à l'emploi du Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois.
 - Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à une solution positive (cf article 4) et dans la limite des freins périphériques identifiés au cours de l'accompagnement.

Le Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois aura la charge du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (bilan qualitatif de l'action). Par respect de l'environnement, le bilan sera adressé par voie numérique et sera également adressé à l'ensemble des parrains du réseau.

Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le fichier des adhérents du **Mouvement des Entreprises de France Territoires Franc Comtois**, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le Mouvement des Entreprises de France - Territoires Franc Comtois, la Communautés de Communes Sud Territoire, la Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), ...

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), sous couvert de la convention :

- Les demandeurs d'emploi résidant en zone rurale et dont l'accessibilité aux services publics depuis leur lieu de résidence est difficile (absence de transports en commun et ne possédant aucun véhicule),
- Les demandeurs d'emploi résidant dans QPV (Quartier Prioritaire de la Ville),
- Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus « seniors »,
- Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes dont les diplômes :
 - font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
 - sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
 - sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

◆ **Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé pour l'année 2023 s'élèvera à :**

20 personnes

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties suivantes :

- CDI
- CDD de plus de 6 mois & de moins de 6 mois
- Missions intérimaires (quelle que soit la durée)
- Contrat aidé
- Contrat en alternance
- Création d'activité
- PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Formations qualifiantes et non qualifiantes

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACTION

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le coût total de l'action « Réseaux Parrainages 2023 » objet de la présente convention s'élève à **10 000 euros**.

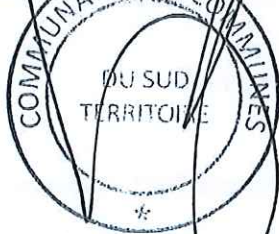
Le premier versement d'un montant de **70% sera mandaté dès la signature de la présente convention**, soit 7 000 euros.

Quant au deuxième versement, d'un montant de 30% soit 3 000 euros, il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action.

La Communauté de Communes du Sud Territoire se libèrera du montant dû en application de la présente convention, par virement au compte :

Fait à Delle, le 06 mars 2023

Pour La Communauté de Communes
Du Sud Territoire



Christian RAYOT - Président

Pour le MEDEF
Territoires Franc-Comtois

Per de l'élégance. G. JARONAVIC

Emmanuel Viellard - Président

Mouvement
des **Entreprises**
de **France** 
Territoires Franc-Comtois
Parc Slava
7, rue Auguste Jouchoux - BP 81195
25003 BESANÇON Cedex 3